



**ADDRESS RESPONSES TO:
ADRESSER LES RÉPONSES**

À: **James Graves** (Contracting Authority/
autorité contractante) 180 Kent Street, 13th
Floor / 180 rue Kent, 13e étage Ottawa,
Ontario, K1P 0B6

Email Address for Response
Submission/l'adresse électronique de
présentation de la réponse:
james.graves2@canada.ca

ISQ Questions are to be submitted via P2P:
[https://sscp2pspc.ssc-
spc.gc.ca/page.aspx/en/bpm/process_manage_extranet/11
297](https://sscp2pspc.ssc-spc.gc.ca/page.aspx/en/bpm/process_manage_extranet/11297)

**ONLY QUESTIONS SUBMITTED VIA P2P
WILL BE ACKNOWLEDGED**

INVITATION TO QUALIFY

INVITATION À SE QUALIFIER

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and address Raison
sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur**

**INVITATION TO QUALIFY/
INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)**

Title – Sujet ISQ – Government PSTN Access Services (GPAS)	
Solicitation No. – No de l'invitation BPM009024/B	Date 2 juillet, 2020
Client Reference No. – N° référence du client : P2P 50777	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG PW-20-00916837	
File No. – N° de dossier : P2P 50777	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME NA
Closing date – Date de fermeture On – le 13 juillet, 2020 At – À 14 :00h Time zone – Fuseau horaire: EDT	
D.D.P. Plant-Usine: Destination: Other-Autre:	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: James Graves	Buyer Id – Id de l'acheteur CDI
Telephone No. – N° de téléphone : 873-355-4946	Email – Courriel james.graves2@canada.ca
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	

Delivery required - Livraison exigée N/A	Delivery Offered – Livraison propose N/A
--	--

Issuing Office – Bureau de distribution
Shared Services Canada / Services
partagés Canada Procurement and Vendor
Relations / Acquisitions et relations avec les
fournisseurs 180 Kent Street 13th Floor
Ottawa, Ontario, K1P 0B6

MODIFICATION DE SOLLICITATION #003 MODIFICATION À LA DEMANDE DE SOUMISSION NO 003

MOTIFS DE MODIFICATION / RAISONS DE LA MODIFICATION

1. Sollicitation Amendement no 003 à la sollicitation no. BPM009024/B est émis pour répondre aux questions relatives à l'Invitation à se qualifié (ISQ) et pour modificateur la sollicitation au besoin.

Note:

Cette modification de l'ISQ révisé les exigences et la terminologie relatives à l'expérience obligatoire.

2. Modifier l'ISQ Document, article 1.2.2 - Vue d'ensemble et champ d'application de l'exigence:
 3. Modifier le document ISQ, terminologie à l'article 1.4.3
 4. Modifier l'annexe B : Formulaires de projet de référence de l'ISQ – Exigences relatives à l'expérience obligatoire des fournisseurs de niveau 1 et de niveau 2 pour les services d'accès à la PSTN – Exigence #1
 5. Modifier annexe c : formulaires de projet de référence isq - exigences d'expérience obligatoire des fournisseurs de niveau 1 pour les services d'accès pstn – Exigence #1
 6. Modifier annexe c : formulaires de projet de référence de l'isq - exigences d'expérience obligatoire des fournisseurs de niveau 1 pour les services d'accès pstn - exigence #3
 7. Modifier annexe d : formulaires de projet de référence isq - exigences d'expérience obligatoire du fournisseur de niveau 2 pour le service de troncage de sip – exigence #1
 8. Modifier annexe f : formulaires de projet de référence de l'isq - exigences d'expérience obligatoire du fournisseur de niveau 2 pour le service analogique – exigence #1
-

1) Questions et réponses:

ISQ Document PSTN Access Services GPAS	
Q9	<p>D'après les questions et réponses, un fournisseur de niveau 1 est un fournisseur qui peut fournir tous les services d'accès PSTN (SIP, ISDN, Analogique), définis comme un service géré mis en œuvre par l'intimé au Canada et hébergé dans les bureaux centraux de l'intimé ou fournisseur tiers qui donne accès au Réseau téléphonique public commuté (PSTN), à tous les lieux de service.</p> <p>Sans une liste de tous les emplacements de service, les fournisseurs ne peuvent pas confirmer s'ils peuvent fournir des services PSTN par l'intermédiaire de leurs propres installations, s'il y a des ententes appropriées en place avec chaque fournisseur potentiel tiers, ou si les coûts pourraient être prohibitifs.</p> <p>Un fournisseur de niveau 1 aura-t-il la possibilité de refuser une commande de service lorsqu'il n'est pas en mesure de fournir le service en raison soit d'un manque de flux dans le cadre de contrats avec une tierce partie, soit lorsque le service serait prohibitif.</p>
R9	<p>Veuillez consulter les réponses aux questions 1 et 5.</p> <p>Un fournisseur n'est pas en mesure de refuser une commande de service puisque les commandes de service sont basées sur les prix dans le catalogue de service de l'offre permanente. Lorsqu'il n'y a pas de prix pour un emplacement de service pour un service d'accès pstn, le Canada émettra une demande de devis (QRF) pour obtenir le prix des fournisseurs.</p> <p>Un fournisseur de niveau 1 ne sera pas en mesure de refuser un QRF lorsque le fournisseur le juge prohibitif.</p> <p>Un fournisseur de niveau 1 peut être en mesure de refuser un QRF en raison de l'absence d'un contrat avec un fournisseur tiers en fonction des conditions qui seront identifiées au cours de la phase RRR.</p>

2) À l'ISQ Document, article 1.2.2 - Vue d'ensemble et champ d'application de l'exigence:

Supprimer: Dans son intégralité;

Insérer:

1.2.2 Le Canada a l'intention d'établir une offre permanente nationale pour les services d'accès pstn comme suit :

- a) Fournisseurs de niveau 1 et fournisseurs de niveau 2 où un fournisseur peut être admissible en tant que fournisseur de niveau 1 ou fournisseur de niveau 2, et non à deux..
- b) Les appels standard émis aux fournisseurs de niveau 1 et 2 et aux appels complexes émis uniquement aux fournisseurs de niveau 1. Le Canada déterminera uniquement la norme d'appel, complexe) à utiliser pour répondre aux exigences des clients. Par exemple, le Canada peut utiliser cinq (5) appels standard pour un service d'accès PSTN à cinq (5) emplacements de service ou émettre un (1) appel complexe aux mêmes fins;
- c) processus d'ajout d'emplacements de service;
- d) d'inclure les nouveaux fournisseurs à la discrétion du Canada; Et
 - a) processus de suppression d'un fournisseur (période de temps, permanent) pour non-performance.

3) À l'ISQ Document, Terminologie à l'article 1.4.3

Supprimer: Dans son intégralité;

Insérer:

1.4.3 Les définitions suivantes s'appliquent à l'ISQ:

Service	ISQ Définition
Service d'accès PSTN	Un service géré mis en œuvre par l'intimé au Canada et hébergé par l'intimé ou un fournisseur tiers qui donne accès au Réseau téléphonique public commuté (PSTN).
Réseau téléphonique public commuté (PSTN)	Réseau téléphonique mondial.
SIP Trunking Service	Un service d'accès PSTN qui fournit une interface IP pour les communications vocales et vidéo en conformité avec le protocole SIP par RFC 3261, les normes ITU-T et le plan de numérotation internationale E.164.
Integrated Services Digital Network (ISDN) Service	Un service d'accès PSTN hébergé qui permet des communications vocales et vidéo sur les troncs de l'interface de tarif primaire (PRI) conformément aux normes ITU-T et au plan de numérotation internationale E.164.

Service analogique	Un service d'accès PSTN qui permet la transmission vocale et de données sur les lignes d'affaires analogiques et/ou analogiques (démarrage au sol et/ou en boucle) conformément aux normes UIT-T et au plan de numérotation internationale E.164.
Tronc de l'interface de taux primaire (PRI)	Interface de télécommunication qui transporte plusieurs transmissions vocales et de données à l'aide de 64 canaux KBPS. Un seul PRI peut effectuer 24 appels/sessions lorsqu'il est défini comme 24 canaux porteurs (24 B) et jusqu'à 23 appels/sessions en tant que 23 porteurs et 1 canal de signalisation (23 B+ D)
Tronc analogique	Interface de télécommunication qui transporte des transmissions vocales et de données sur des modems (p. ex. V34, V90, V92, etc.), où un seul tronc analogique transporte une seule transmission.
Appel standard	Processus contractuel pour autoriser un entrepreneur à effectuer des travaux de mise en œuvre et de fournir un service d'accès PSTN à un emplacement de service.
Appel complexe	Processus contractuel visant à autoriser un entrepreneur à effectuer des travaux de mise en œuvre et de prestation de services d'accès PSTN aux emplacements de service.
Site client	Un emplacement unique d'adresse civique où le service est fourni à un client
Service géré	Service conçu, conçu, mis en œuvre, exploité, administré, géré et entretenu par un fournisseur pour un client utilisant du matériel et des logiciels détenus/autorisés par le fournisseur (intimé).
Maître d'œuvre	Un fournisseur (intimé) ayant un contrat direct avec le client utilisant le service d'accès PSTN (c.-à-d. pas un sous-traitant au maître d'œuvre et ni un revendeur de SERVICES PSTN fournis par une autre société de téléphonie).
Emplacement du service	Un endroit physique où les services d'accès à la TVFP sont mis en œuvre et fournis au Canada.
Fournisseur de niveau 1	Un fournisseur (intimé) qui peut fournir un service d'accès ptn dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Fournisseur de niveau 2	Un fournisseur (intimé) qui peut fournir un service d'accès pstn à l'emplacement de service au Canada.
--------------------------------	--

4) À l'annexe B : Formulaires de projet de référence de l'ISQ – Exigences relatives à l'expérience obligatoire des fournisseurs de niveau 1 et de niveau 2 pour les services d'accès à la PSTN – Exigence #1

Supprimer:

Exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe B

L'intimé doit avoir fourni un ou des services d'accès pstn à 10 clients ou plus en tant que maître d'œuvre pour une période d'au moins 36 mois continus (qui peuvent inclure la phase de mise en œuvre) pour chaque client au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente ISQ.

Les répondants qui comptent sur le travail effectué pour plusieurs clients doivent soumettre un formulaire par client, (minimum 10 formulaires clients au total) chacun décrivant le travail effectué pour ce client (La période de « 36 mois continus » peut être différente pour chacun des clients servis.

Insérer:

Exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe B

L'intimé doit avoir fourni un ou des services d'accès à la 10e ou plus de clients à titre d'entrepreneur principal pour une période d'au moins 36 mois consécutifs (qui peut inclure la phase de mise en œuvre) pour chaque client au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente QIT.

Les répondants doivent soumettre un formulaire par client (minimum 10 formulaires clients au total), chacun décrivant le travail effectué pour ce client (La période de « 6 mois continu » peut être différente pour chacun des clients servis.

5) **ANNEXE C : FORMULAIRES DE PROJET DE RÉFÉRENCE ISQ - EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DES FOURNISSEURS DE NIVEAU 1 POUR LES SERVICES D'ACCÈS PSTN – Exigence #1**

Supprimer: Dans son intégralité;

Insérer:

Annexe C: Formulaire de projet de référence de l'ISQ	
Intimé Juridique Name	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe C	
L'intimé doit avoir fourni un service de trunking SIP à un client en tant que maître d'œuvre pour une période d'au moins 24 mois consécutifs (ce qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture du présent QIT, où le service de trunking SIP, tel qu'il a été mis en œuvre, a atteint ou dépassé toutes les conditions suivantes :	
a. une capacité minimale de 500 appels par heure;	
b. Sites clients dans 2 provinces différentes.	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe C	
Entité sous contrat avec l'organisation client pour effectuer le projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	
Description générale du projet (p. ex. travail effectué, acquis)	
Description spécifique concernant ce projet démontrant l'expérience de l'intimé dans la prestation du service de trunking SIP à un client avec un minimum de 500 appels par heure.	
Description précise concernant ce projet démontrant l'expérience de l'intimé dans la prestation du service sip trunking sur les sites clients situés dans deux provinces différentes ou plus	
Nom de l'organisation client	
Nom de référence principal de l'organisation client	
Téléphone de référence principal de l'organisation client	
Courrier de référence principal de l'organisation client	
Nom de référence de sauvegarde de l'organisation client	
Téléphone de référence de sauvegarde d'organisation client	
E-mail de référence de sauvegarde de l'organisation client	

6) **ANNEXE C : FORMULAIRES DE PROJET DE RÉFÉRENCE DE L'ISQ - EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DES FOURNISSEURS DE NIVEAU 1 POUR LES SERVICES D'ACCÈS PSTN - Exigence #3**

Supprimer: Dans son intégralité;

Insérer:

Annexe C: Formulaire de projet de référence de l'ISQ	
Nom juridique de l'intimé	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #3 pour l'annexe C	
L'intimé doit avoir fourni un service analogique à un client pour une période d'au moins 36 mois consécutifs (ce qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente QIT, où le service analogique, tel qu'il a été mis en œuvre, a rencontré ou dépassé un minimum de 20 troncs analogiques dans les sites clients dans deux provinces ou plus.	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #3 pour l'annexe C	
Entty sous contrat avec le client organization pour effectuer le projet de référence	
Projet name	
Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	
Description générale du projet (p. ex. travail effectué, acquis)	
Description spécifique concernant ce projet démontrant l'expérience de l'intimé dans la fourniture de 20 lignes d'affaires analogiques et/ou analogiques (démarrage au sol et/ou en boucle) dans les sites clients de 2 provinces ou plus	
Nom de l'organisation client	
Référence principale de l'organisation client name	
Téléphone de référence principal de l'organisation client	
Courrier de référence principal de l'organisation client	
Nom de référence de sauvegarde de l'organisation client	
Référence de sauvegarde d'organisation client telephone	
Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client	

7) **ANNEXE D : FORMULAIRES DE PROJET DE RÉFÉRENCE ISQ - EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DU FOURNISSEUR DE NIVEAU 2 POUR LE SERVICE DE TRONCAGE DE SIP – EXIGENCE #1**

Supprimer: Dans son intégralité;

Insérer:

Annexe D: Formulaire de projet de référence ISQ	
Intimé Juridique Name	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe D	
L'intimé doit avoir fourni un service de trunking SIP à un client en tant que maître d'œuvre pour une période d'au moins 24 mois consécutifs (ce qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture du présent QIT, où le service de trunking SIP, tel qu'il a été mis en œuvre, a atteint ou dépassé une capacité minimale de 100 appels par jour civil.	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #1 pour annexe D	
Entité sous contrat avec l'organisation client pour effectuer le projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	
Description générale du projet (p. ex. travail effectué, acquis)	
Description spécifique concernant ce projet démontrant l'expérience de l'intimé dans la fourniture du service sip trunking pour un client avec un minimum de 100 appels par jour civil.	
Nom de l'organisation client	
Nom de référence principal de l'organisation client	
Téléphone de référence principal de l'organisation client	
Courrier de référence principal de l'organisation client	
Nom de référence de sauvegarde de l'organisation client	
Téléphone de référence de sauvegarde d'organisation client	
E-mail de référence de sauvegarde de l'organisation client	

8) ANNEXE F : FORMULAIRES DE PROJET DE RÉFÉRENCE DE L'ISQ - EXIGENCES D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE DU FOURNISSEUR DE NIVEAU 2 POUR LE SERVICE ANALOGIQUE – Exigence #1

Supprimer: Dans son intégralité;

Insérer:

Annexe F: Formulaire de projet de référence de l'ISQ	
Intimé Juridique Name	
Adresse de l'intimé	
Exigence d'expérience obligatoire #1 pour l'annexe F	
L'intimé doit avoir fourni un service analogique à un client pour une période d'au moins 36 mois consécutifs (ce qui peut inclure la phase de mise en œuvre) au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la présente QIT, où le service analogique, tel qu'il a été mis en œuvre, a atteint ou dépassé un minimum de 5 lignes d'affaires analogiques et/ou analogiques (démarrage au sol et/ou en boucle) sur un site client.	
Projet de référence pour l'exigence d'expérience obligatoire #1 pour annexe F	
Entty sous contrat avec le client organization pour effectuer le projet de référence	
Projet name	
Durée du projet (y compris la date de début, l'achèvement de la mise en œuvre et la date de fin, le cas échéant)	
Description générale du projet (p. ex. travail effectué, acquis)	
Description spécifique concernant ce projet démontrant l'expérience de l'intimé dans la fourniture d'un service analogique à un client avec 5 lignes d'affaires analogiques et/ou analogiques (démarrage au sol et/ou en boucle) sur un site client	
Nom du client organization	
Référence principale de l'organisation client name	
Organisation client référence principale telephone	
Courrier de référence principal de l'organisation client	
Référence de sauvegarde de l'organisation client name	
Référence de sauvegarde d'organisation client telephone	
Courrier électronique de référence de sauvegarde de l'organisation client	

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES